



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00172

Numéro SIREN : 511 780 645

Nom ou dénomination : AS

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2014 sous le numéro de dépôt 655

Greffes du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658

SARL AS
3 CHE du Lac
79000 NIORT

Nos références : / SOPH

NIORT, le 28 Février 2014

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 511 780 645
Numéro de gestion : 2009 B 00172
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : AS
Adresse : 3, CHE du Lac
79000 NIORT

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 655
Date du dépôt: 28/02/2014

- *Acte en date du : 10/01/2014*
Statuts mis à jour
- *Acte en date du : 31/12/2013*
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision: Changement relatif à l'objet social
à compter du 01/01/2014
Décision: Transfert du siège social
à compter du 01/01/2014

Le Greffier,



AS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3000 euros
Siège social : 348D Avenue de Paris
79000 NIORT
511 780 645 RCS NIORT



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
31/12/2013

Le trente et un décembre deux mille treize à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Artaches SEROBYAN, détenteur de cent cinquante parts, ci 150 parts,
- Madame Anna SEROBYAN, détenteur de cent cinquante parts, ci 150 parts,

Total des parts des associés présents : 300 parts sur les 300 parts composant le capital social.

ANNA SEROBYAN préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts,

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter du 01/01/2014, l'objet social aux activités suivantes :

- Prestations de dépannages et de remorquage
- Transport et livraisons de marchandises
- Achats et ventes de matériaux de constructions

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le négoce de véhicules automobiles neuf et/ou d'occasion, la vente de pièces automobiles, de matériel, d'équipements de la voiture
- La location de véhicules automobiles
- La préparation des véhicules à la vente (nettoyage et entretien courant)
- Les travaux de mécanique et travaux de carrosseries en sous-traitance
- Les prestations de dépannages et de remorquage
- Le transport et livraison de marchandises
- L'achats et la vente de matériaux de construction

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 348D Avenue de Paris 79 000 NIORT à 3 Chemin du lac 79 000 NIORT, à compter du 01/01/2014.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé à 3 Chemin du lac 79 000 NIORT.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.



31.12.13.